



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-241

PG/CB/CD/RC/LC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier Laurence Clareton
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 24 juin 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FETE HAMEAU DE VELOGUES

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU L'arrêté municipal n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis émis par la Direction des services techniques,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement des festivités de la fête du hameau de Velorgues 2025, il y a lieu de règlementer les horaires de cette manifestation, dans les conditions énoncées ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête de hameau de Velorgues, organisées par monsieur Sanna Luc , propriétaire de l'établissement « L'Anchois » sis route de cavaillon à L'Isle sur la Sorgue, il y a lieu de règlementer les horaires de cette manifestation pour son bon déroulement comme suit :

- Vendredi 27 juin 2025 de 20h00 à 00h30
- Samedi 28 juin 2025 de 20h00 à 00h30
- Dimanche 29 juin 2025 de 20h00 à 00h30

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie, au centre de secours.

ARTICLE 4 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue le 23 juin 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr